Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020408-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2026/02/04/08 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS – DROITS REELS IMMOBILIERS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative. Le maire agissant en tant que seule autorité habilitée à authentifier l'acte, il ne peut donc agir en tant que représentant de la commune.

De ce fait, le conseil municipal est invité à désigner un adjoint chargé de représenter la commune dans les actes d'acquisitions ou de cessions immobilières, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Monsieur le Maire propose à cet égard, la première-adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Désigne Madame Solène JULIEN LE MAO, première-adjointe au maire, pour représenter la commune dans les actes administratifs d'acquisitions ou de cessions immobilières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 2 avril 2026

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD